

**CONVENTION SUR LES CONDITIONS GENERALES
DE RESERVATION ET DE VENTE POUR LES GROUPES
DANS LE CADRE DU SPECTACLE SON & LUMIERE**

Considérant la délibération du, en date du

Entre les soussignés,

La ville de Montfermeil représentée par son Maire,

Et le bénéficiaire,

Nom du Groupe :

Nom du Référent :

Adresse :

Code postal

Ville :

Mail :

Tél :

Portable :

RÉSERVATION

Service Culturel - Son & Lumière - 1 Boulevard Hardy - 93370 MONTFERMEIL

Choix de date :

XXXXXXXX ☐

XXXXXXXX ☐

XXXXXXXX ☐

XXXXXXXX ☐

FORMULE * :

Visites – Dîner – Spectacle ☐

Dîner - Spectacle ☐

Spectacle ☐

(pour les groupes de 25 personnes et plus)

Visites patrimoine ou expositions au choix * (maximum 2) :

Les horaires définitifs d'arrivée pour les visites seront communiqués selon planning un mois avant la date choisie.

☐ **Visite A**

☐ **Visite C**.....

☐ **Visite B**

Restaurant du spectacle Son & Lumière (sur la base de 2 menus au choix) * :

☐ **Option menu 1** : Apéritif +Entrée + Plat + Dessert + café+ 1/4 de vin/ pers :

☐ **Option menu 2** : Apéritif +Entrée + Plat + Dessert + café + 1/4 de vin/pers :

Les places sont numérotées et seront attribuées définitivement au versement de la commande.

* Cocher l'option choisie

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales de réservation et de vente pour les groupes pour le Spectacle Son & Lumière de Montfermeil.

Article 2 - TARIFS APPLIQUES

FORMULES	TARIF TTC	CONDITIONS
« Visites-Dîner-Spectacle » Où « Dîner-Spectacle »	...€ / pers. Adultes ...€ / pers. Enfant – de 18 ans et étudiant – de 26 ans sur justificatifs <i>Prix exprimés en TTC</i>	♠ <u>une réservation minimum de 25 places payantes</u> pour la même soirée Gratuité spectacle uniquement pour 1 accompagnateur et 1 chauffeur. Repas à la charge du bénéficiaire soit ... € par personne.
« Dîner – Spectacle »	...€ / pers / Adultes ...€ / pers/ Enfant – de 18 ans et étudiant – de 26 ans sur justificatifs <i>Prix exprimés en TTC</i>	♠ <u>une réservation minimum de 10 places payantes</u> pour la même soirée
« Spectacle »	...€ / pers./Adulte ... € / pers/ Enfant - de 18 ans et étudiant – de 26 ans sur justificatif <i>Prix exprimés en TTC</i>	♠ Adulte ♠ <u>une réservation minimum de 10 places payantes</u> pour la même soirée

Au-delà de 25 places payantes pour la formule dîner-spectacle, les gratuités pour les accompagnateurs seront calculées en fonction du nombre de personnes inscrites (après accord du service Son & Lumière).

Article 3 - MODALITÉS DE RÉSERVATION

L'option de pré-réservation pourra se faire uniquement par courriel : son-lumiere@ville-montfermeil.fr

L'option devient une **réservation confirmée** :

1- Après confirmation par un écrit à l'attention du Service Son et Lumière :

Par courriel : son-lumiere@ville-montfermeil.fr

Par courrier : Mairie de Montfermeil – Service Son et Lumière, 7/11 place Jean Mermoz 93370 Montfermeil.

2- Après envoi au Service Son & Lumière de la présente convention complétée et signée en deux exemplaires par le bénéficiaire.

Article 4 - CONDITIONS DE PAIEMENT

La totalité du règlement doit être effectuée 30 jours avant la date de représentation choisie, confirmant ainsi le nombre exact de participants.

Article 5 : BULLETIN DE RESERVATION

FORMULE CHOISIE	TARIF **	TOTAL**
Groupe de + 25 personnes Visites-Dîner-Spectacle Ou Dîner-spectacle	 Adultes x €	 €
	 Enfants/étudiants x €	
	 Repas accompagnateur x € (Gratuité spectacle)	 €
	 Repas chauffeur x € (Gratuité spectacle)	 €
Groupe à partir de 10 personnes Dîner-spectacle	 Adultes x € Enfants/étudiants x €	 €
Groupe à partir de 10 personnes Spectacle seul	 Adultes x € Enfants/étudiants x €	 €
TOTAL TTC		 €

** compléter les tarifs en fonction de la formule choisie

Article 6 - MODALITES DE PAIEMENT

La totalité du règlement doit être effectuée 30 jours avant la date de représentation choisie, confirmant ainsi le nombre exact de participants.

Le règlement s'effectuera par : ☐ Chèque (à l'ordre du **Trésor Public**)
☐ Mandat administratif
☐ Espèces
☐ CB (par téléphone au 01 41 70 79 25 ou sur place au service Son et Lumière)

Dans le cas du paiement par mandat administratif, merci de nous communiquer votre bon de commande attestant du nombre de participants et de nous communiquer votre numéro de SIRET.

Article 7 - MODIFICATIONS- ANNULATIONS

Modification :

Toute modification ou annulation partielle ou totale doit faire l'objet d'une notification par courriel : 30 jours avant la 1ère date de représentation.

Au-delà de ce délai, aucune modification de la réservation ne sera possible.

- En cas d'ajout de personnes, lesdits participants ne seront pas nécessairement placés avec le reste du groupe.
- Sans modification de la présente convention, la notification écrite fera office de réservation.

- Dans le cas où des personnes seraient en situation de handicap ou ayant du mal à marcher, alors il conviendra de porter cette information à la connaissance de la ville de Montfermeil lors de votre réservation, afin que les places réservées à cet effet soient attribuées en conséquence, dans la limite des disponibilités – Sans cette information préalable, la ville de Montfermeil ne pourra garantir le placement sur ces places dédiées.

Annulation :

Le bénéficiaire pourra annuler sans frais la réservation, 1 mois avant la première représentation dernier délai. L'annulation n'est considérée enregistrée qu'à l'envoi d'un accusé de réception par le service Son et Lumière.

Si l'annulation intervient dès le lendemain du délai expiré, mentionné ci-dessus, **30 % du montant total sera facturé.**

Si les billets ont été édités par le service, soit 10 jours avant la représentation, aucun remboursement même partiel ne sera consenti.

LES BILLETS ÉDITÉS NE SERONT NI REPRIS, NI ÉCHANGÉS.

Article 8 - REPORT

En cas d'intempéries, en dehors de toutes forces majeures, le spectacle sera reporté à une date ultérieure dans la limite des places disponibles.

Les billets « spectacle seul » pourront être échangés pour une autre soirée dans la limite des places disponibles ou remboursés à la demande. Le dîner au restaurant sera quant à lui maintenu à la date de réservation.

Article 9 - RESILIATION – SUSPENSION

Dans tous les cas de forces majeures reconnues par la loi et la jurisprudence (pandémie et conséquences incluses) la présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans aucune indemnité d'aucune sorte.

Article 10- COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée du présent contrat, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction du tribunal administratif de Montreuil.

Article 11 – VALIDATION DE LA CONVENTION

Cette convention est envoyée en double exemplaire et n'est valable que revêtue des signatures des deux parties. Un exemplaire de la convention sera retourné au bénéficiaire après signature de M. le Maire.

Fait à Montfermeil le,

Le Bénéficiaire,

**Le Maire,
Xavier LEMOINE**